

2.—Frais d'aménagement et d'entretien et frais généraux des grandes routes, des routes rurales, des ponts et des bacs, par province, années terminées le 31 mars 1962 et 1963 (fin)

Détail, province ou territoire	1962	1963	Détail, province ou territoire	1962	1963
	(milliers de dollars)			(milliers de dollars)	
Entretien	215,490	235,113	Administration etc., (fin)		
Terre-Neuve.....	8,422	9,838	Québec.....	7,008	5,492
Île-du-Prince-Édouard.....	2,316	2,818	Ontario.....	12,646	13,074
Nouvelle-Écosse.....	12,217	12,196	Manitoba.....	2,502	2,428
Nouveau-Brunswick.....	14,425	14,179	Saskatchewan.....	1,353	903
Québec.....	61,583	69,434	Alberta.....	1,016	875
Ontario.....	57,367	60,865	Colombie-Britannique.....	3,831	3,717
Manitoba.....	7,633	7,187	Yukon et Terr. du Nord-Ouest.....	392	299
Saskatchewan.....	11,438	13,902	Total	753,516	777,432
Alberta.....	19,325	20,769	Répartition de toutes les dépenses		
Colombie-Britannique.....	18,840	22,254	Fédérales	91,294	71,848
Yukon et Terr. du Nord-Ouest.....	1,914	1,691	Provinciales	596,414	632,146
Administration et frais généraux ¹	32,733	39,645	Municipales	62,433	71,725
Terre-Neuve.....	480	578	Autres	3,374	1,713
Île-du-Prince-Édouard.....	79	76			
Nouvelle-Écosse.....	1,905	1,605			
Nouveau-Brunswick.....	1,322	1,398			

¹ Y compris les frais d'administration fédéraux concernant la Route transcanadienne de \$198,500 en 1961-1962 et \$201,000 en 1962-1963.

La Route transcanadienne.—L'*Annuaire* de 1951 donne, pp. 660-663, un aperçu de l'accord fédéral-provincial initial sur la construction de la Route transcanadienne et renferme certains renseignements sur les caractéristiques et sur le parcours envisagé dans les provinces participantes. Les *Annuaire*s subséquents donnent des renseignements sur l'avancement des travaux de construction et sur les diverses modifications apportées à la loi.

En vertu de la loi, entrée en vigueur le 10 décembre 1949, des accords relatifs à la participation du gouvernement fédéral au coût de la construction sont intervenus avec chacune des provinces. On a établi les normes de construction et fixé la date à laquelle les travaux devraient être terminés. Après entente avec ses voisines quant aux points de jonction, chaque province devait faire connaître le parcours d'est en ouest le plus court et le plus pratique sur son propre territoire. L'exécution des tronçons compris dans les parcs nationaux devait incomber au gouvernement fédéral. Par la suite, la loi a été modifiée en vue d'augmenter la participation financière fédérale et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1967 la période pendant laquelle des frais de construction peuvent être engagés en vertu de la loi.

Bien que la construction d'un certain nombre de tronçons n'était pas terminée, il a été possible pour la première fois en 1962 de parcourir la route sur toute sa longueur, soit 4,860 milles, après avoir aménagé le dernier tronçon important qui traverse les montagnes Rocheuses. L'inauguration officielle de la Route transcanadienne a eu lieu le 3 septembre 1962.

Voici, en milles, la longueur approximative de la route dans chaque province: Terre-Neuve, 540; Île-du-Prince-Édouard, 71; Nouvelle-Écosse, 318; Nouveau-Brunswick, 390; Québec, 399; Ontario, 1,453; Manitoba, 309; Saskatchewan, 406; Alberta, 282; Colombie-Britannique, 552. La route parcourt 140 milles dans les parcs nationaux.

Les engagements contractuels concernant les nouveaux travaux de construction de la route effectués jusqu'au 31 mars 1964 ont atteint \$806,308,072, dont environ \$492,764,659 à la charge du gouvernement fédéral. Les versements fédéraux aux provinces, à titre de contribution aux travaux antérieurs, provisoires et nouveaux, ont atteint \$413,741,225. L'asphaltage conformément aux normes prescrites a été achevé sur une distance de 3,414 milles et 699 ponts, passages supérieurs et autres ouvrages de plus de 20 pieds de portée avaient été construits ou étaient en construction.